

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 691

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 22 BIS

Compléter cet article par les mots :

« ou ayant trait à une radicalisation islamique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les obligations qui sont faites aux directeurs d'école et d'étendre l'impossibilité de diriger un établissement aux personnes qui ont commis un crime ou un délit ayant trait à une radicalisation islamique.